



Mairie de Chuzelles

Règlement intérieur

Applicable à compter du 1^{er} octobre 2023

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

4 place des Écoles

38200 CHUZELLES

04 74 57 78 13

bibliotheque@chuzelles.fr

✚ HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi, mercredi et vendredi : 16h00 – 19h00

Samedi : 9h30 – 12h30

- Les horaires pourront être modifiés suivant les besoins,
- Fermeture annuelle d'un mois durant la période estivale. Les dates de fermeture seront affichées à l'entrée de la bibliothèque.

✚ COMPORTEMENT DES USAGERS

La bibliothèque est un lieu public, pour qu'elle soit un lieu convivial :

- Il est exigé de parler à voix basse et de respecter les personnes qui lisent ou qui travaillent.
- Il est interdit de boire et manger dans les locaux.
- Il est interdit d'utiliser un lecteur audio et/ou un téléphone portable.

Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers présentant un handicap.

Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

La municipalité se réserve le droit d'annuler un abonnement en cours de validité en cas d'infractions répétées au présent règlement sans remboursement.

✚ INSCRIPTION

Elle est individuelle, annuelle et renouvelable à la date d'échéance. Formulaire d'inscription à remplir et à signer. (Téléchargeable sur le site <http://www.chuzelles.fr>)

Elle est prise sur présentation d'un document justificatif du domicile (ex : quittance électricité, eau, téléphone...)

Pour les enfants de moins de 18 ans, l'inscription ne pourra être prise qu'en présence d'un des deux parents ou sur présentation d'une autorisation parentale du parent en ayant la garde légale.

Une fois l'inscription validée, l'utilisateur se verra remettre une carte d'adhérent (dite « carte unique ») valable une année dans l'ensemble des bibliothèques du réseau Trente et +. L'utilisateur pourra ainsi emprunter et rendre des ouvrages dans n'importe quelle bibliothèque du réseau quelle que soit sa bibliothèque d'inscription. L'utilisateur s'engage à respecter les règlements intérieurs de l'ensemble des bibliothèques du réseau.

COTISATION ANNUELLE

Habitant ou structure d'une commune du réseau : sur présentation de justificatifs officiels (*domicile et date de naissance*)

- Jeunes âgés de moins de 26 ans : **gratuit**
- Adultes à partir de 26 ans : **10 €**
- Adultes à partir de 65 ans : **8 €**
- Collectivité, partenaire, assistant maternel et enseignant à titre professionnel : **gratuit**

Gratuité exceptionnelle d'un an pour les nouveaux foyers chuzellois (*délibération n°2021-44 du 13 septembre 2021*).

Il est remis un bon pour une adhésion annuelle valable pour 1 personne (valeur : 10 €) à chaque nouveau foyer chuzellois lors de la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants organisée courant octobre. Ce bon est à enregistrer auprès de la bibliothèque dans le délai d'un mois suivant sa remise.

Habitant ou structure d'une commune en-dehors du réseau : sur présentation de justificatifs officiels (*domicile et date de naissance*)

- Jeunes âgés de moins de 26 ans : **gratuit**
- Adultes à partir de 26 ans : **20 €**
- Adultes à partir de 65 ans : **16 €**
- Collectivité, partenaire, assistant maternel et enseignant à titre professionnel : **20 €**

Demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA ou d'autres minimas sociaux quel que soit son lieu de résidence, Personne handicapée quel que soit son lieu de résidence : **gratuit**

Le règlement de la cotisation s'effectuera par chèque bancaire ou espèce.

PRÊTS

Ils auront lieu aux jours et heures d'ouverture de la bibliothèque, sur présentation de **la carte unique**, pour :

- Une durée de 4 semaines
- Un nombre illimité de documents

Tout prêt d'ouvrage ou CD (non demandé par un autre lecteur) peut être prolongé de 4 semaines sur demande faite en bibliothèque ou sur le site en ligne.

En cas de non remise d'ouvrage, de CD ou de DVD dans ce délai de 4 semaines :

Amende de retard (forfait par courrier de rappel émis) :

- 1^{er} rappel : **gratuit**
- 2^{ème} rappel : **2€**
- 3^{ème} rappel : **2€ supplémentaires**

Le règlement de la cotisation s'effectuera par chèque bancaire ou espèce.

DÉTÉRIORATION OU PERTE

Un ouvrage ou CD ou DVD endommagé sera remplacé par l'emprunteur à l'identique ou remboursé à la bibliothèque.

Pour que la bibliothèque fonctionne à la satisfaction de tous, il est nécessaire que chacun prenne le plus grand soin des livres, CD ou DVD qu'il emprunte.

Si un livre, CD ou DVD est abimé, ne le réparez pas vous-même, signalez-le au responsable de la bibliothèque.

Toute carte perdue sera remplacée moyennant la somme de 2 €.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement et le fonctionnement de la bibliothèque après discussions et sur simple délibération. Délibération n° 2023-47 : annexe. Date du règlement : 3 juillet 2023